

## 29/89 : Commission française justice et paix / Ethiopie

Communication sur le déni du droit à la vie du 3 mars et 19 juin 1989

1. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, instituée en vertu de l'[article 30](#) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;

2. Réunie en sa 6ème session ordinaire du 23 octobre au 4 novembre 1989;

3. Considérant que la communication est dirigée contre un Etat non partie à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;

**Déclare** la communication irrecevable. ([Article 101 du Règlement Intérieur](#))